

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle des sports André Condette (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 25 mars 2024, dont un exemplaire a été affiché sur le site internet de la ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Guillaume PRUVOST pouvoir à Caroline CARON
- Betty BOULOGNE pouvoir à Stéphanie LACROIX
- Maxence DECAIX pouvoir à Matthias PASCHAL
- Guillaume SAVEANT pouvoir à Ludovic LATRY
- Philippe BOGGIO pouvoir à Wilfrid ANFRY
- Annie LEPORCQ pouvoir à Pascale LEBON
- Virginie MALAYEUDE pouvoir à Raphaël JULES

Monsieur Matthias PASCHAL est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2024-2-13 : Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Le référentiel budgétaire et comptable M57 précise que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent prendre la forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP). Cette procédure constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire et permet à une collectivité de programmer des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou un ensemble d'immobilisations déterminées, sans en faire supporter l'intégralité du coût sur son budget. Les autorisations de programme sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements considérés. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles sont votées, révisées et annulées par l'assemblée délibérante, et sont votées au niveau du chapitre budgétaire. Le référentiel M57 permet d'affecter une AP sur plusieurs chapitres budgétaires.

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La ville a approuvé, lors de son Conseil Municipal du 29 mars 2023, la création de l'autorisation de programme AP001 « rénovation énergétique du centre Brassens », d'un montant de 2 600 000 euros, dont les crédits de paiement ont été répartis sur deux années : 150 000 euros en 2023, et 2 450 000 en 2024.

La présente délibération vise à actualiser le montant et la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme, suite à la procédure d'appel d'offres réalisée pour la réalisation des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de porter le montant de l'AP001 à 4 200 000 euros, d'ajouter une année supplémentaire pour sa réalisation et de répartir les crédits de paiement tel que présenté dans le tableau annexé.

Vu :

- L'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;
- La délibération n°2023-2-9 du 29 mars 2023 d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour la rénovation énergétique du centre Brassens ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'actualisation de l'autorisation de programme présentée dans le tableau annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes au projet considéré dans la limite de l'autorisation de programme présentée, et à mandater les dépenses s'y rapportant dans la limite des crédits de paiement inscrits.

Nombre de votants : 33

Pour : 33

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, 08 avril 2024

**Le secrétaire de séance,
Matthias PASCHAL**

**Le Maire
Raphaël JULES**

Affiché le : 12 avril 2024

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>